

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 DAC 384** Subvention et signature d'un 4e avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec la société par actions simplifiée Cité de la Musique- Salle Pleyel (8e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la société par actions simplifiée Cité de la Musique- Salle Pleyel dont le siège est situé 252 rue du Faubourg Saint-Honoré (8e), un 4e avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2011 DAC 758 en date des 12,13, et 14 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 2 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à la société par actions simplifiée Cité de la Musique – Salle Pleyel, au titre de l'année 2012 située 252 rue du Faubourg Saint-Honoré (8<sup>e</sup>) est fixée à 575.000 euros. soit un complément de 237.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé .W00315.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer un 4e avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de 2012 et dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante soit 237.500 euros sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de 2012 nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.